



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autoconsommation de biométhane dans les installations de méthanisation agricole

Question écrite n° 43563

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre de la transition écologique sur l'autoconsommation de biométhane dans les installations de méthanisation agricoles. En effet, à la lecture de l'arrêté du 30 avril 2019 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, les projets de méthanisation seraient dans l'obligation d'autoconsommer une partie non négligeable du biométhane produit pour chauffer les digesteurs, sans pour autant avoir la possibilité d'utiliser un combustible renouvelable moins coûteux et plus adapté, d'autant que de nombreux aléas empêchent les méthaniseurs, dans la réalité du terrain, à être « excessivement rentables », comme le montrent plusieurs rapports récents. Cette disposition réglementaire pénalisante est économiquement injustifiée, contraire à la logique d'aménagement du territoire et « thermodynamiquement irrationnelle », et par conséquent contestable. Elle l'interroge donc sur l'opportunité de supprimer cette obligation, notamment pour la méthanisation agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43563

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 303

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)